RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase « Remise des candidatures »

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

SECURISATION ANTI INTRUSION
DE LOGEMENTS ET LOCAUX
DE NANTES METROPOLE HABITAT

Date et heure limites de réception des candidatures :

Mercredi 09 décembre 2026 à 16h30

NANTES MÉTROPOLE HABITAT
Office Public de l'Habitat de la Métropole Nantaise
26 Place Rosa Parks
BP 83618
44036 NANTES CEDEX 1

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Déroulement de la consultation 4
2.2 - Délai de validité des offres 4
2.3 - Forme juridique du groupement 4
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation phase candidatures 5
5 - Présentation des candidatures 6
5.1 - Documents à produire 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Copie de sauvegarde 7
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 – Critères relatifs à la candidature 9
7.3 - Attribution des accords-cadres 9
7.4 - Suite à donner à la consultation – phase candidatures 9
8 - Accès au dossier de consultation pour les seuls candidats admis à déposer une offre 10
9 - Renseignements complémentaires 10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
9.2 - Procédures de recours 10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

SECURISATION ANTI INTRUSION LOGEMENTS ET LOCAUX DE NANTES METROPOLE HABITAT

- Sécurisation mécanique et électronique des logements et locaux de Nantes Métropole Habitat

Lieu(x) d'exécution :

Nantes et sa métropole 44000 Nantes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **la procédure avec négociation**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Motifs du recours à la procédure avec négociation

1°) Lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles ;

4°) Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

LOT 01 : Les dispositifs doivent s'adapter aux dimensions des ouvertures et à la configuration des supports existants. Lorsque les dimensions d'une baie sortent des plages de réglage des équipements courants, le cadre doit être adapté à la géométrie de l'ouverture. Lorsque les fixations d'origine ne peuvent pas prendre appui sur le bâti dans des conditions satisfaisantes, des pièces de fixation spécifiques doivent permettre de reporter les efforts vers des points d'appui appropriés.

Ces adaptations sont nécessaires pour assurer la résistance à l'effraction attendue pendant la période de sécurisation et permettre la dépose des équipements sans dégrader les supports.
La nécessité d'adapter les solutions immédiatement disponibles à ces configurations justifie le recours à la procédure avec négociation sur le fondement du 1° de l'article R. 2124-3 du code de la commande publique.
La négociation portera sur les adaptations proposées pour les cadres et les fixations, leurs conditions de pose et de dépose, ainsi que leurs incidences sur les délais de mise en sécurité et le coût des prestations.

LOT 02 : Le présent lot associe la sécurisation des logements et locaux par des dispositifs autonomes de type « valise » à la télésurveillance et à la levée de doute. Lorsque les accès à protéger sont éloignés des zones de bonne réception, une défaillance de la transmission peut empêcher la réception de l'alarme ou retarder la levée de doute. La nécessité d'ajuster conjointement l'implantation des équipements, les moyens de transmission et les modalités de traitement des alertes avant l'attribution justifie le recours à la procédure avec négociation, sur le fondement du 4° de l'article R. 2124-3 du code de la commande publique.

D'une manière générale, si les prestations sont mal appréhendées via les solutions proposées ou mal exécutées, les possibles intrusions de type squats dans des immeubles et/ou commerces peuvent être très lourdes de conséquences techniques, juridiques et financières pour l'Office.
La procédure proposée permet donc d'échanger et de négocier avec les fournisseurs pour s'assurer d'obtenir les bonnes solutions techniques.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre à bons de commandes est passé avec un montant maximum annuel en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots distincts :

Lots	Désignation
1	**Installation, location et entretien de portes, fenêtres et panneaux métalliques renforcés de sécurité sur le patrimoine immobilier vacant géré par Nantes Métropole Habitat.**
2	**Sécurisation électronique autonome de type "valise" comprenant une centrale, un détecteur de mouvement avec caméra intégré, une sirène et un clavier. Télésurveillance des alarmes et levée de doute en cas d'intrusion**.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des candidatures pour l'ensemble des lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- **La présente phase de remise de candidatures (phase actuelle) au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;**
- Une phase ultérieure de remise d'offres au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 – Variantes au stade de la phase de remise des offres

2.3.1 – Variantes libres à l'initiative du candidat

Les candidats retenus pourront présenter des variantes, sous réserve de répondre à la solution de base. Les conditions de leur présentation seront précisées dans le règlement de la consultation relatif à la phase d'offre.

⚠ **La réponse à la solution de base est obligatoire.**

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail sera indiqué dans le CCAP, au stade de la phase d'offre. Le respect de ces dispositions est une condition de

la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la **période initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois, à compter du 20/04/2027**.

L'accord6cadre pourra être **renouvelé trois périodes supplémentaires de 12 mois chacune**.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation phase candidatures

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) – Phase candidatures
- La DC1 – Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants
- La DC2 – Déclaration du candidat individuel et membre du groupement
- La fiche signalétique fournisseur (FSF) de Nantes Métropole Habitat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Ces documents sont mis à disposition sur le profil acheteur de NMH : https://www.nmh.fr/Espace-Entreprise/L-espace-marches-publics-de-NMH/Avis-de-publicite-et-Dossiers-de-consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature et Désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1	Non
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)	Non
La Fiche Signalétique Fournisseur de Nantes Métropole Habitat	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Bilans ou extraits de bilans et comptes de résultat, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations équivalentes effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour le lot 1 : Attestations de formation du personnel à l'amiante (sous-section 4) ou attestation sur l'honneur que les entreprises s'engagent à former leur personnel avant le démarrage des prestations	Non
Pour le lot 2 : Certification APSAD P3 pour la partie télésurveillance. Pour ce certificat demandé, acceptation de toutes références équivalentes	Non
Pour les lots 1 et 2 : Agrément CNAPS du dirigeant et de la société pour les lots 1 et 2	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.nmh.fr.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation « phase de candidature ».

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

6.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

L

a copie de sauvegarde peut être transmise **par courrier recommandé** à l'adresse suivante :
NANTES METROPOLE HABITAT - Service Commande Publique - 26 place Rosa Parks - bp 83618 - 44036 NANTES CEDEX 01

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.3- Signature électronique

LE FORMAT DE SIGNATURE PADES EST PRECONISE PAR NANTES METROPOLE HABITAT

POUR LES ENTREPRISES SOUHAITANT SIGNER LES DOCUMENTS DEMANDES DES LE DEPÔT, Il est dans ce cas, obligatoire de signer les documents qui le nécessitent **en amont de leurs dépôts** sur https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm ou avec l'outil de votre choix.

Pour tous renseignements concernant la signature si vous êtes attributaire de ce marché.
Nous vous invitons à consulter la fiche « signature et dépôt électronique sur AWS Achat en suivant ce lien :
https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm).

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres, etc.). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais, etc.).

Par conséquent, il est recommandé **d'indiquer une adresse mail durable** pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, **ainsi que la ou les adresses de remplacement** en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le représentant du directeur général peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

7.2 – Critères relatifs à la candidature

1. **Aptitudes à exercer l'activité professionnelle, Capacités économiques et financières,**
2. **Capacités techniques et professionnelles.**
3. **Niveau minimal de capacité financière : Chiffre d'affaires apprécié en fonction de l'ampleur du marché**
4. **Certifications amiante (lot 1), APSAD P3 (lot 2), CNAPS pour les 2 lots**

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

7.3 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°1 et 2 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	**50%**
2-Prix des prestations	**45 %**
3-Performances en matière de protection de l'environnement	**05 %**

Ces critères d'attribution pourront faire l'objet de sous-critères qui seront détaillés ultérieurement dans le règlement de consultation - phase « remise des offres » - transmis uniquement aux candidats préalablement agréés.

7.4 - Suite à donner à la consultation – phase candidatures

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Le règlement de la consultation relatif à la phase d'offre précisera les conditions de présentation des offres, les informations et documents à produire, ainsi que les modalités d'examen des offres.

8 - Accès au dossier de consultation pour les seuls candidats admis à déposer une offre

Chaque candidat admis à déposer une offre recevra un courriel provenant de la plateforme AWS-Achat **(support-entreprises@aws-france.com)** dont l'objet sera « **invitation à répondre ».**

Pour accéder au dossier de consultation, le candidat admis à déposer une offre devra suivre les étapes suivantes :

- Reprendre le courriel **"Invitation à répondre"**, cliquer sur **"ouvrir l'enveloppe"**, Ce mail est également disponible dans l'onglet **"CORRESPONDANCE"** de votre espace privé de la plateforme AWS.

- Un nouvel onglet **"ouverture du courrier"** apparait avec une **clé de contrôle**, merci de **copier cette clé de contrôle** et de cliquer sur **"Retirer les pièces communes"**

- Un nouvel onglet **"RETRAIT DE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES"** apparait.

Renseigner votre **identifiant** et **mot de passe** et **coller la clé de code** dans la partie procédure restreinte, cliquer sur **connexion** puis sur **continuer** puis sur **télécharger DCE**.

La liste des pièces téléchargeables apparait. Télécharger chacune des pièces.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.nmh.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Ou Lien « Correspondre avec l'Acheteur » sur la plateforme de dématérialisation AWS-Achats.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
Service Commande Publique – Catherine HERMANT
Courriel : correspondance@awsfrance.com

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
Service Exploitation et Stratégie Energétique – Christophe ADAM
Courriel : correspondance@awsfrance.com

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes
6 Allée de l'île gloriette
BP 24111
44000 NANTES

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Nantes
6 Allée de l'île gloriette
BP 24111
44000 NANTES

Nantes Métropole Habitat
Service Commande Publique
Mail : marches@nmh.fr